



CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR  
L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR LES  
REGLES DE DROIT MATERIEL APPLICABLES AUX  
TITRES INTERMEDIÉS  
**Session finale**  
Genève, 5 au 7/9 octobre 2009

UNIDROIT 2009  
CONF. 11/2 – Doc. 36 rév.  
Original: anglais  
8 octobre 2009

**RESOLUTION N° XX**

*(présentée par les gouvernements du Japon et des Etats-Unis d'Amérique)*

**exprimant la gratitude de la Conférence  
au Gouvernement suisse pour avoir organisé les deux sessions de la Conférence**

*LA CONFERENCE,*

*AYANT ADOPTE la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (la Convention);*

*CONSCIENTE* du rôle essentiel qu'a tenu le Gouvernement suisse dans l'aboutissement des travaux en vue de l'adoption de la Convention, et du dévouement de ses représentants en vue de la résolution de toutes les questions qui se sont posées concernant la Convention durant les deux sessions de la Conférence;

*RECONNAISSANTE* envers le Gouvernement suisse pour avoir invité la Conférence et pour sa généreuse hospitalité;

*EXPRIME* sa vive gratitude et ses sincères remerciements au Gouvernement suisse et à ses représentants.

*EXPRIME* sa gratitude à l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) pour sa remarquable contribution à l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés,

*DECIDE* d'intituler la Convention adoptée par la Conférence "Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés",

*RECOMMANDE* que la Convention soit appelée "Convention de Genève sur les titres".